



## REGLEMENT INTERIEUR

- Art. 1 L'Association BUC DANSE a pour but essentiel de promouvoir la pratique de la danse auprès des enfants et des adultes à l'aide d'un enseignement contrôlé et dispensé par un professeur diplômé d'état.
- Art. 2 L'Eveil à la Danse est destiné aux enfants ayant 4 ans révolus lors de l'inscription.
- Art. 3 Les élèves sont tenus de participer aux cours auxquels ils sont inscrits.
- Art. 4 Le professeur est seul décisionnaire du niveau d'affectation des élèves.

### CONDITIONS GENERALES

- Art. 5 L'adhésion annuelle (comprenant notamment l'assurance et la SACEM) et la cotisation due au titre des activités choisies doivent être réglées en totalité lors de l'inscription. L'adhésion comporte un supplément pour les non bucois. Les tarifs sont disponibles sur le site internet de l'Association
- Art. 6 Toute inscription engage l'adhérent pour l'année scolaire : la participation financière reste acquise à l'association, qu'il y ait pratique ou non.
- Art. 7 L'Association accepte un règlement trimestriel, mais celui-ci doit intervenir en début d'année scolaire, par chèques au nom de l'Association BUC DANSE, faute de quoi l'Association se réserve le droit de refuser à l'élève l'accès à son cours.
- Art. 8 Une adhésion en cours d'année reste possible dans la limite des places disponibles et avec l'accord du professeur. La participation financière sera calculée au prorata.
- Art. 9 Le calendrier des cours est disponible sur le site de l'Association, ainsi que sur le panneau d'affichage de la salle. Si le professeur devait s'absenter, un professeur remplaçant serait nommé ou un horaire de rattrapage serait proposé..
- Art.10 Conformément au Code de l'Education Article R362-2 créé par Décret n°2008-263 du 14 mars 2008 - art. 4, un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la **pratique de la danse** sera demandé à chaque adhérent avant le début de chaque période d'enseignement. Ce certificat doit être renouvelé **chaque année**. L'accès au cours pourra être refusé en cas de non présentation de ce certificat.

### DISCIPLINE GENERALE

- Art.11 Les enfants sont sous la responsabilité de l'Association uniquement dans l'enceinte de la salle de danse, en présence du professeur et durant les horaires de cours. L'association décline toute responsabilité quant au comportement des adhérents en dehors de la salle de cours. Les parents doivent vérifier la présence du professeur avant de laisser leurs enfants.
- Art.12 Tout élève ne pouvant assister à un cours est tenu de justifier son absence par un mot de ses parents, s'il est mineur. Toute absence non justifiée sera signalée par mail aux parents. Plusieurs absences non justifiées pourront donner lieu à une exclusion. L'Association n'est en aucun cas responsable d'un enfant n'assistant pas à un cours.
- Art.13 Le Professeur pourra convoquer les parents des enfants dont le comportement aura perturbé le bon déroulement du cours.
- Art.14 Les Parents ou Tuteurs sont responsables des dégradations commises par l'élève, tant aux immeubles qu'au matériel de l'Association et des Etablissements communaux qu'utilise l'Association.
- Art.15 Les parents d'élèves ne sont admis dans les classes pendant le déroulement des cours, qu'avec l'accord du Professeur.

Nom et prénom de l'élève	Date et Signature (représentant légal si élève mineur) Avec la mention « Lu et approuvé »
--------------------------	--